

## XI<sup>e</sup> session du Comité mixte

**Les membres du Comité mixte Assemblée nationale du Québec - Parlement de Wallonie se sont réunis à Québec.**

**Au terme de leurs travaux, ils ont adopté les résolutions suivantes :**

### 1. La mise en œuvre de la COP21

**Considérant** l'Accord de Paris sur le climat adopté le 12 décembre 2015 prévoyant notamment de contenir le réchauffement climatique « bien en-dessous de 2 degrés Celsius par rapport aux niveaux préindustriels » et de viser à « poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5 degrés Celsius par rapport aux niveaux préindustriels » ;

**Considérant** la résolution sur l'énergie et la lutte contre les changements climatiques adoptée à l'occasion de la IX<sup>e</sup> session du Comité mixte en octobre 2016 encourageant les Gouvernements wallon et québécois à mettre en œuvre l'Accord de Paris ;

**Considérant** la motion de l'Assemblée nationale du Québec sur l'Accord de Paris de novembre 2016 et l'adoption par le Parlement de Wallonie du décret d'assentiment de l'Accord de Paris de novembre 2016 ;

**Considérant** l'urgence climatique et la nécessité de mettre en œuvre une politique ambitieuse pour la transition énergétique ainsi que d'investir dans l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables à travers des mesures fortes et concrètes afin d'atteindre les objectifs issus de l'Accord de Paris ;

**Considérant** les risques sociétaux, humains et économiques liés aux changements climatiques, particulièrement en ce qui concerne les pays moins développés et la nécessité de soutenir ces pays dans la lutte contre les changements climatiques ;

**Considérant** la répartition des compétences liées à l'environnement entre les différents niveaux de pouvoir et le caractère transversal de la politique climatique qui concerne également des compétences telles que l'énergie, la fiscalité, l'aide au développement, le logement, relevant tant des entités fédérées que du pouvoir fédéral ;

**Considérant** que la complexité institutionnelle dans un Etat fédéral ne peut constituer un frein à la mise en œuvre des objectifs climatiques ;

**Considérant** l'utilité d'échanger des informations au niveau parlementaire en matière de politique climatique, à l'image du dialogue interparlementaire sur le climat initié en 2017 en Belgique ;

**Considérant** les politiques et les initiatives déjà prises au Québec et en Wallonie concernant la lutte

contre les changements climatiques ;

**Les membres du Comité mixte Parlement de Wallonie-Assemblée nationale du Québec :**

**Encouragent** leurs gouvernements respectifs à améliorer les mécanismes de concertation tant au niveau vertical (entre les niveaux de pouvoir) qu'horizontal (coordination entre les ministères concernés d'une même entité) afin d'améliorer la cohérence des actions dans la lutte contre les changements climatiques ;

**Recommandent** l'élaboration d'instruments d'évaluation des mesures prises pour lutter contre le changement climatique communs à toutes les entités des pays concernés afin de mieux appréhender la mise en œuvre de la politique climatique ;

**Encouragent** leurs gouvernements respectifs à appliquer le principe de mutualité, qui consiste à vérifier l'impact d'une mesure prise par une entité sur la politique climatique d'une autre entité ou d'un autre niveau de pouvoir ;

**Encouragent** leurs gouvernements respectifs à prendre en compte la lutte contre les changements climatiques dans toutes les politiques ;

**Soulignent** l'importance d'encourager la recherche universitaire pour le développement des technologies propres, mais également afin d'évaluer les impacts futurs des changements climatiques sur les sociétés ;

**Pressent** leurs gouvernements respectifs d'accélérer la mise en œuvre de l'Accord de Paris ;

**Recommandent** à leurs gouvernements respectifs de mener une politique ambitieuse de promotion des énergies renouvelables et des comportements « écoresponsables » dans l'exercice de leurs prérogatives ;

**Encouragent** le recours à la fiscalité à des fins climatiques ;

**Recommandent** aux gouvernements respectifs de prendre des mesures afin de renforcer l'efficacité énergétique, via notamment l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ;

**Préconisent** l'encouragement à l'usage de véhicules propres, notamment électriques ou hybrides, dans le cadre de la politique climatique ;

**Conviennent** d'avoir un échange de bonnes pratiques entre les deux assemblées en matière de politique climatique.

## **2. La réinsertion socio-professionnelle des jeunes en situation de décrochage**

**Considérant**, pour ce qui concerne la Wallonie, les objectifs prévus par la Stratégie Europe 2020, de ramener à maximum 10 % le taux d'abandon scolaire précoce, à savoir la part des 18 – 24 ans qui ne suivent ni enseignement régulier, ni formation et dont le niveau de diplôme ne dépasse pas l'enseignement secondaire inférieur ;

**Considérant** que la Belgique s'est fixée comme objectif un pourcentage de NEET (les individus qui ne sont ni inscrits à l'école, ni en formation, ni disponibles pour le marché de l'emploi) inférieur à 8,2 % à l'horizon 2020 ;

**Considérant** la nouvelle politique de la réussite scolaire du Québec qui vise à atteindre un taux de diplomation d'au moins 85 % d'ici 2030 chez les élèves de moins de 20 ans ;

**Considérant** que le fait d'avoir un emploi est déterminant pour l'autonomie et le bien-être et constitue un outil privilégié de lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté ;

**Considérant** que les jeunes ont structurellement plus de difficultés à s'insérer sur le marché de l'emploi et que la cause de cette précarité est notamment due à leur manque d'expérience ;

**Considérant** qu'en période de crise économique, les impacts sur l'emploi des jeunes sont plus rapidement visibles et plus substantiels ;

**Considérant** que la diversité des situations individuelles appelle des réponses personnalisées pour les jeunes en situation de décrochage ;

**Considérant** les mutations qu'a connu ces dernières années le marché de l'emploi ainsi que celles à prévoir, compte tenu notamment du développement rapide de l'intelligence artificielle et autres technologies de l'information et de la communication ;

**Considérant** que l'emploi, la formation et la politique sociale sont des politiques déterminantes dans le cadre de la réinsertion ;

**Considérant** que les différentes entités publiques et le secteur privé, en tant qu'employeurs, doivent également veiller à l'insertion socio-professionnelle des jeunes ;

**Considérant** l'importance de fixer des objectifs ambitieux et, si possible, contraignants aux acteurs tant publics que privés afin que ceux-ci procèdent à l'engagement de jeunes ;

**Considérant** l'efficacité des aides à l'emploi ciblées pour les jeunes dans l'insertion et la réinsertion de ceux-ci ;

**Considérant** les filets sociaux existants en Wallonie et au Québec afin de ne pas abandonner les jeunes en décrochage ;

### **Les membres du Comité mixte Parlement de Wallonie-Assemblée nationale du Québec :**

**Saluent** la création, par l'Union européenne, d'une garantie pour la jeunesse, qui vise à ce que tous les jeunes âgés de moins de 25 ans puissent bénéficier d'une offre d'emploi de qualité, d'une formation continue, d'un apprentissage ou d'un stage, dans les quatre mois qui suivent la perte de leur emploi ou la fin de leurs études ;

**Soulignent** le lien entre emploi des jeunes et cohésion sociale ;

**Soulignent** l'importance de prévoir un accompagnement personnalisé des jeunes en situation de décrochage et l'importance d'adapter constamment l'offre de formation aux besoins spécifiques des jeunes et du monde économique ;

**Recommandent** aux gouvernements d'appliquer une politique ambitieuse en matière d'emploi et particulièrement en ce qui concerne l'insertion socio-professionnelle des jeunes en situation de décrochage ;

**Recommandent** aux gouvernements de veiller à lutter contre toute forme de discrimination sur le marché de l'emploi et particulièrement contre les discriminations à l'embauche pour des considérations liées à l'âge ou à l'expérience ;

**Encouragent** leurs gouvernements respectifs à favoriser la formation des jeunes en alternance ;

**Encouragent** leurs gouvernements respectifs à intensifier l'échange de jeunes entre les deux entités, y compris dans le cadre de la formation professionnelle.

### **3. Les opportunités dans le cadre de l'application provisoire de l'AECG/ CETA**

**Considérant** que l'AECG/CETA offre de nombreuses opportunités pour les entreprises wallonnes et québécoises ;

**Considérant** la nécessité d'évaluer l'impact de la mise en œuvre provisoire de l'AECG/CETA en ce qui concerne les aspects socio-économiques et environnementaux en Wallonie et au Québec ;

#### **Les membres du Comité mixte Parlement de Wallonie-Assemblée nationale du Québec :**

**Conviennent** que les deux assemblées évaluent la mise en œuvre provisoire de l'AECG/CETA avec le soutien d'experts du Québec et de la Wallonie ;

**Conviennent** de prévoir sur une base annuelle lors des sessions de travail dans le cadre du Comité mixte, un échange de vues relatif au suivi de la mise en œuvre provisoire de l'AECG/CETA ;

**Conviennent** de s'échanger des informations sur la mise en œuvre provisoire de l'AECG/CETA.



**M. André ANTOINE**  
Président du Parlement de Wallonie



**M. Alexandre IRACA**

Vice-président de la Délégation de l'Assemblée nationale pour les relations avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne